

CADRE D'ORIENTATION POUR LA GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES DANS LE PACIFIQUE

DEUXIÈME EDITION

Un cadre pour la gestion des espèces envahissantes
et la biosécurité dans les îles du Pacifique



PROE
Programme régional océanien
de l'environnement



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

CADRE D'ORIENTATION POUR LA GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES DANS LE PACIFIQUE

DEUXIÈME EDITION

Un cadre pour la gestion des espèces envahissantes
et la biosécurité dans les îles du Pacifique



Catalogage des données de publication pour la bibliothèque du PROE

Cadre d'orientation pour la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique – deuxième édition.

Apia, Samoa : PROE, 2023

52 p. ; 29 cm.

ISBN : 978-982-04-1225-5 (papier)

978-982-04-1226-2 (numérique)

1. Pest – Biological control – Handbooks, manuals, etc.
 2. Pest management – Oceania.
 3. Plant quarantine – Oceania
- I. Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE).
 - II. Titre.

632.90961

Droit d'auteur © Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), 2023.

Précédemment publié sous le titre Lignes directrices pour la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique.
Révisé pour mettre à jour les orientations en fonction des contributions des experts et des consultations régionales,
avec des exemples actualisés.

La reproduction à des fins éducatives ou à d'autres fins non commerciales est autorisée sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit dûment mentionnée. La reproduction de cette publication à des fins de revente ou à d'autres fins commerciales est interdite sans l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation suggérée :

PROE (2023) Cadre directeur pour la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique, 2e édition.
Apia, Samoa : Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement.

Image de couverture © Invasives team, PROE

Toutes les images sont © SPREP, sauf indication contraire.



Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE)

PO Box 240, Apia, Samoa, sprep@sprep.org, www.sprep.org

La vision du PROE :

L'environnement océanien, garant de nos modes de subsistance et de notre patrimoine naturel, en harmonie avec nos cultures.

Remerciements	iv
Termes, concepts, et acronymes clés	v
Introduction	1
Qu'est-ce que ce <i>Cadre d'orientation</i> ?	1
À qui s'adresse ce <i>Cadre d'orientation</i> et comment doit-il être utilisé ?	2
Le problème des espèces envahissantes	3
Raison d'être et histoire de ce <i>Cadre d'orientation</i>	5
Champ d'application, principes, et relations	6
Objectif	8
Domaines thématiques	9
Fondements	11
Définition des problèmes, hiérarchisation et prise de décision	28
Mesures de gestion	33
Références	42

REMERCIEMENTS

Monica Gruber, Jill Key, Ray Nias, Souad Boudjelas et Ray Pierce ; Richard Griffiths, Bill Nagle, David Moverley et Brad Myer, qui ont formé un groupe de révision formel, ainsi que d'autres collègues trop nombreux pour être cités, représentant de nombreux pays et territoires du Pacifique ainsi que des organisations régionales et internationales travaillant dans la région. Deux personnes méritent une mention spéciale pour le rôle qu'elles ont joué dans l'élaboration de ce document : Greg Sherley, qui a compilé le projet de stratégie original publié par le PROE en 2000, et David Butler, qui a initié sa révision. Greg Sherley a compilé les contributions du groupe de travail technique et d'autres personnes pour la deuxième édition de ce document d'orientation. Tiffany Straza a édité le document. Le PROE et le CPS remercient vivement tous les contributeurs et espèrent qu'ils continueront à jouer un rôle précieux dans la mise en œuvre des actions décrites dans ce Cadre d'orientation. La présente édition du Cadre Directeur a été approuvée par la réunion du PROE de 2023.

TERMES, CONCEPTS, ET ACRONYMES CLÉS

La plupart des termes, concepts, et acronymes utilisés dans ce document sont définis dès leur première mention dans le texte. Les termes suivants reviennent fréquemment et sont définis ici pour faciliter la consultation. La terminologie des espèces envahissantes n'a pas été normalisée au niveau international. Certains des termes ci-dessous sont donc définis dans le contexte spécifique des îles du Pacifique. D'autres définitions de la terminologie des espèces envahissantes sont disponibles [ici](#).

TERMES ET CONCEPTS CLÉS

biocontrôle ou lutte biologique	Contrôle d'une espèce envahissante par l'introduction d'un ennemi naturel, tel qu'un insecte ou un champignon, qui s'attaque spécifiquement à l'espèce cible. Il ne s'attaque pas aux autres espèces indigènes ou économiquement importantes.
biosécurité	Parfois utilisé pour inclure tous les aspects de la gestion des espèces envahissantes. Dans le présent document, ce terme est utilisé dans le sens plus restreint de la prévention de la propagation des espèces envahissantes à travers les frontières internationales ou intérieures, y compris entre les îles d'une même juridiction.
confinement	Le maintien d'une espèce envahissante dans une zone définie.
contrôle	Réduction de la population d'une espèce envahissante à un niveau prédéterminé.
services écosystémiques	Les avantages fournis à la société par l'environnement naturel sont optimisés si les écosystèmes (tels que les récifs coralliens) sont en bonne santé et ne sont pas dégradés, par exemple par des espèces envahissantes telles que la couronne d'épines, qui attaquent les récifs coralliens.
gestion efficace	Réussite opérationnelle (réduction de l'abondance de l'organisme nuisible à des niveaux prédéterminés) et résultats souhaités de la gestion des espèces envahissantes (réduction de l'impact de l'organisme nuisible et rétablissement des valeurs touchées).
éradication	Élimination complète d'une espèce envahissante d'une île ou d'une autre zone définie.
espèces introduites	Plantes, animaux et autres organismes introduits par l'homme, délibérément ou non, en dehors de leur aire de répartition naturelle.
espèces envahissantes	Les espèces introduites qui deviennent destructrices pour l'environnement ou les intérêts humains ; elles peuvent également inclure certaines espèces indigènes qui prolifèrent et deviennent destructrices à la suite de changements environnementaux causés par les activités humaines.
surveillance	programmes visant à détecter les changements, y compris les changements dans la distribution et l'abondance des espèces envahissantes, ou le succès des projets de gestion, tels que le rétablissement des espèces indigènes affectées par les espèces envahissantes.
espèces indigènes	Plantes, animaux et autres organismes présents naturellement sur une île ou dans une zone déterminée, ayant évolué ou étant arrivés là sans intervention humaine.
filière	Processus, mécanisme ou itinéraire par lequel une espèce est déplacée de sa zone d'origine vers une nouvelle zone où elle n'était pas présente auparavant.
région	Sauf indication contraire, désigne l'océan Pacifique, et plus particulièrement les États et territoires insulaires membres de la CPS et du PROE.
restauration	Actions de gestion sur des sites, comprenant souvent l'atténuation de l'impact des espèces envahissantes, dans l'intention de remettre ce site dans un état défini où les actifs naturels sont protégés pour l'avenir.
surveillance	Dans le présent document, il s'agit de la surveillance visant à détecter l'arrivée de nouvelles incursions d'espèces envahissantes.

ACRONYMES

EDRR	Early Detection and Rapid Response
NBSAP	National Biodiversity Strategy and Action Plan
NISSAP	National Invasive Species Strategy and Action Plan
PIER	Pacific Island Ecosystems at Risk
PRISMSS	Service de soutien à la gestion des espèces envahissantes dans la région du Pacifique
PILN	Pacific Invasives Learning Network
PIP	Pacific Invasives Partnership
PROE	Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement
SPC	Pacific Community
SPREP	Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme

INTRODUCTION

Qu'est-ce que ce *Cadre d'orientation* ?

L'objectif de ce *Cadre d'orientation* est d'aider toute personne ou institution à planifier et à mettre en œuvre des projets ou des programmes de lutte contre les espèces envahissantes dans les îles du Pacifique. A cette fin, ce document énumère les éléments essentiels d'un programme complet et efficace de gestion des espèces envahissantes. Il a été élaboré en consultation avec des experts et les pays et territoires insulaires du Pacifique, afin de les aider à développer leur travail sur les espèces envahissantes et de guider les agences régionales et internationales. Le *Cadre d'orientation* a été approuvé par tous les pays et territoires de la région des îles du Pacifique et par les pays métropolitains ayant des responsabilités juridictionnelles dans le Pacifique via le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (SPREP) et les réunions de la Communauté du Pacifique (CPS).

Plus précisément, ce *Cadre d'orientation* vise à :

- fournir un cadre global pour la conception, la planification et le suivi de la gestion des espèces envahissantes et de la biosécurité dans les îles du Pacifique,
- identifier toutes les tâches et le processus de définition des priorités,
- orienter les priorités de la mise en œuvre,
- accroître l'efficacité en évitant les doubles emplois et en facilitant la coopération,
- guider l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes (NISSAP) et la planification par les agences ayant des rôles et des responsabilités pertinents dans la région, et
- informer sur la collecte de fonds au niveau régional et local.

Le *Cadre d'orientation* traite des plantes, animaux, agents pathogènes et autres organismes envahissants dans les environnements marins, d'eau douce et terrestres. Ces espèces envahissantes ont notamment des répercussions sur l'environnement, la biodiversité, les services écosystémiques, la santé humaine, l'économie et la société. Le *Cadre d'orientation* s'aligne directement sur les conventions et normes internationales pertinentes et vise à aider les planificateurs et les praticiens à respecter les procédures opérationnelles normalisées acceptées.

Pour faciliter la référence et la planification, les objectifs sont regroupés en neuf domaines thématiques principaux dans trois sections. Les neuf domaines thématiques doivent être pris en compte pour mettre en place un programme efficace de lutte contre les espèces envahissantes, que ce soit au niveau national ou régional.

Le *Cadre d'orientation* se veut exhaustif et contient donc de nombreux objectifs, mais il n'est pas nécessairement recommandé qu'un pays ou une agence les réalise tous.

Tous les objectifs ne seront pas applicables à chaque agence ou programme. Certains se prêtent à une mise en œuvre au niveau national ou local, tandis que d'autres nécessitent une coopération internationale ou se prêtent mieux à une mise en œuvre par des agences régionales ou internationales. Chaque agence peut sélectionner les objectifs qu'elle juge importants pour son propre programme. Le processus de sélection des objectifs pertinents peut s'appuyer sur les conseils d'experts des agences partenaires du Service de soutien à la gestion des espèces envahissantes dans la région du Pacifique (PRISMSS).

Ce *Cadre d'orientation* peut être utilisé comme aide à la planification et à la conception de tout programme relatif aux espèces envahissantes, au niveau local, national ou régional, afin de s'assurer que les principaux aspects pertinents pour une situation ou un programme donné ne sont pas négligés.

Les objectifs n'ont pas été classés par ordre de priorité, car les priorités et les besoins immédiats diffèrent d'un pays ou d'un territoire à l'autre. Le *Cadre d'orientation* vise à faciliter l'établissement de priorités par chaque pays, territoire ou agence, plutôt qu'à fixer des priorités pour eux. Le processus de définition des priorités peut être soutenu par les conseils d'experts des partenaires de PRISMSS.

À qui s'adresse ce *Cadre d'orientation* et comment doit-il être utilisé ?

Le *Cadre d'orientation* est destiné à tous ceux qui planifient un programme de lutte contre les espèces envahissantes dans les îles du Pacifique. Ce cadre fournit des conseils aux juridictions insulaires ainsi qu'aux agences internationales et régionales (telles que le PROE et la CPS). Les autres utilisateurs peuvent être le personnel des services gouvernementaux nationaux et locaux (tels que ceux qui conçoivent les plans nationaux de lutte contre les espèces envahissantes pour la quarantaine, la biosécurité, la sylviculture, l'agriculture, la pêche, la gestion de l'eau et la conservation), les organisations non gouvernementales (ONG), les gestionnaires de zones protégées et de conservation, ainsi que toute personne responsable de la gestion des espèces envahissantes et de la recherche dans ce domaine.

SI VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE AGENCE INTERNATIONALE OU RÉGIONALE OU UNE ONG, utilisez ce *Cadre d'orientation* pour vous aider à :

- identifier votre niche pour le travail sur les espèces envahissantes dans le Pacifique,
- identifier les besoins prioritaires qui requièrent une action de la part de votre agence, et
- identifier les autres agences avec lesquelles vous pourriez ou devriez coordonner votre travail.

SI VOUS TRAVAILLEZ POUR UNE INSTITUTION NATIONALE OU LOCALE, utilisez ce *Cadre d'orientation* pour vous aider à :

- identifier et classer par ordre de priorité les domaines nécessitant une action au sein de votre juridiction,
- concevoir votre stratégie en matière d'espèces envahissantes et planifier votre programme de travail, et
- déterminer comment coordonner votre travail avec d'autres pays et organisations régionales et bénéficier de leur expérience et de leur soutien.

LE PROBLÈME DES ESPÈCES ENVAHISSANTES

Les “espèces envahissantes” (souvent appelées pestes, comme les mauvaises herbes) peuvent être des espèces introduites au-delà de leur aire de répartition naturelle, généralement par l’homme, délibérément ou non. Lorsqu’elles s’établissent dans une nouvelle localité, les espèces envahissantes deviennent destructrices de la biodiversité indigène et de l’environnement naturel et/ou des intérêts humains.

Les îles du Pacifique sont particulièrement vulnérables aux espèces envahissantes en raison de leur isolement et de l’occupation humaine relativement récente. Les sites et écosystèmes vulnérables des îles du Pacifique comprennent leurs communautés marines proches du rivage. Les espèces et les communautés des îles du Pacifique n’ont pas évolué pour faire face aux impacts des prédateurs, herbivores, insectes, espèces végétales envahissantes et maladies envahissantes. Elles sont donc particulièrement vulnérables à l’établissement de populations d’espèces envahissantes et aux dommages qui en découlent. Les espèces envahissantes sont considérées comme “le principal facteur de déclin des populations et d’extinction des espèces dans les écosystèmes insulaires du monde entier”^{1,2}. Elles peuvent entraîner des pertes économiques considérables et compromettre la santé humaine^{3,4,5}. Tous ces impacts sont exacerbés pour les petits États insulaires car ils disposent souvent de ressources humaines, matérielles et financières limitées pour prévenir et répondre à de telles menaces. Le scénario ci-dessus est encore aggravé par l’accélération des effets du changement climatique sur l’océan Pacifique et ses îles. Ces facteurs se combinent pour augmenter les risques d’incursion d’espèces envahissantes et, lorsque des invasions ont lieu, pour amplifier leurs impacts.

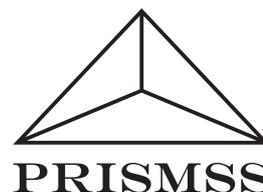
En s’attaquant aux espèces envahissantes et à la biosécurité, les pays peuvent progresser vers la réalisation des Objectifs de développement durable à l’horizon 2030 et des objectifs mondiaux de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que d’autres objectifs nationaux et intergouvernementaux au titre d’une série de cadres et d’accords multilatéraux.

Les déplacements de plantes, d’animaux et d’autres organismes au-delà de leur aire de répartition naturelle sont en forte augmentation. Les espèces sont efficacement transportées par l’augmentation des échanges commerciaux et des voyages. De nombreuses espèces introduites par l’homme dans de nouveaux lieux ne posent pas de problèmes sur place, et nombre d’entre elles présentent des avantages considérables pour les économies, notamment dans les domaines de l’agriculture, de l’horticulture et de la sylviculture. Toutefois, les espèces envahissantes sont celles qui s’établissent et prolifèrent de manière à menacer la biodiversité, les ressources naturelles, la sécurité alimentaire, le développement économique, la santé humaine et les services écosystémiques tels que les ressources en eau, les cycles des nutriments, l’érosion et les régimes d’incendie.

Les espèces envahissantes comprennent les animaux vertébrés (rats, chèvres, chats, mangoustes, oiseaux myna, poissons, etc.), les invertébrés nuisibles (escargots, limaces, vers nématodes, moustiques, coléoptères et autres invertébrés), les plantes envahissantes (arbres, vignes, arbustes, herbes et algues) et les agents pathogènes (champignons, bactéries et virus à l’origine de maladies végétales, animales ou humaines). Ils affectent l’agriculture, l’aquaculture, la pêche, la sylviculture et le tourisme, réduisent la valeur des terres, endommagent les bâtiments, obstruent les voies navigables, perturbent le commerce et les transports et provoquent ou transmettent des maladies aux humains, aux animaux et aux cultures. Les modifications de l’environnement causées par les activités humaines peuvent parfois amener une espèce indigène à devenir envahissante. Ces “espèces envahissantes indigènes” doivent parfois être gérées.

ENCADRÉ 1 Service de soutien à la gestion des espèces envahissantes dans la région du Pacifique (PRISMSS)

Le PRISMSS est un mécanisme de coordination conçu pour intensifier la gestion opérationnelle des espèces envahissantes dans le Pacifique afin de restaurer la résilience des îles. Le PRISMSS a été lancé en novembre 2019 avec le soutien du Fonds pour l'environnement mondial et du gouvernement néo-zélandais.



PRISMSS est soutenu par sept agences partenaires qui apportent leur expertise pour fournir un soutien et coordonner leurs activités dans la région du Pacifique en mettant l'accent sur la protection de la biodiversité indigène et la fonction des écosystèmes. L'objectif est de fournir un ensemble complet de services de soutien de manière cohérente, efficace, efficiente et accessible aux pays et territoires insulaires du Pacifique. L'objectif est de réduire l'impact écologique et socio-économique des espèces envahissantes sur les écosystèmes par la gestion ou l'éradication d'espèces prioritaires et la protection de sites à fortes valeurs.

PRISMSS fournit actuellement une assistance technique dans le cadre des cinq programmes régionaux suivants pour la région du Pacifique :



Protéger nos îles
POI



Pacifique sans
Prédateur
PFP



Guerre contre
les plantes
envahissantes
WOW



Natural
Enemies
Natural
Solutions
NENS



Écosystèmes
résilients
Communautés
résilientes
RERC

PRISMSS aide les pays et territoires insulaires du Pacifique en :

- fournissant des conseils pour encourager les actions de gestion sur le terrain, y compris le développement de nouveaux projets ;
- contribuant à l'adoption et au développement des meilleures pratiques et de l'innovation dans la région ;
- partageant, dans la mesure du possible, des informations techniques en vue de leur publication ou de l'élaboration de matériel de formation ;
- fournissant une formation, un accompagnement et un soutien à la planification de projets pour l'exécution des projets ; et
- proposant aux donateurs des options personnalisées et efficaces.

Les partenaires fondateurs de PRISMSS sont (par ordre alphabétique) :



Pour plus d'informations, contactez prismss@sprep.org

Vidéo [The PRISMSS Services in the Pacific \(https://youtu.be/dniOWQtLRuU\)](https://youtu.be/dniOWQtLRuU)

Raison d'être et histoire de ce *Cadre d'orientation*

Les espèces envahissantes constituent un problème international et transversal. Leur gestion efficace et effective nécessite donc une approche globale et intégrée, avec une action coordonnée des gouvernements nationaux et territoriaux, du secteur privé, des communautés locales et des agences régionales. Pour faciliter cette approche, le PROE a été mandaté par ses pays membres pour développer des stratégies et des orientations depuis la fin des années 1990. L'approche de l'élaboration de ces stratégies et orientations a évolué et inclut désormais des contributions des partenaires du PRISMSS, des territoires et des pays. La version précédente des *Directives pour la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique* a été approuvée par les réunions du PROE et de la CPS. Cette révision du *Cadre d'orientation* s'aligne sur les systèmes et processus de protection des végétaux gérés par la CPS et sur les projets et programmes actuels et futurs relatifs aux espèces envahissantes et à la biosécurité gérés par le PROE, la CPS et d'autres partenaires de PRISMSS (voir l'encadré 1).

Ces lignes directrices ont été élaborées à la demande des pays et territoires du Pacifique membres de la CPS et du PROE. Ce cadre a pour but de les aider à faire face au grave problème des espèces envahissantes, l'une des principales menaces pour les moyens de subsistance et la biodiversité dans la région, à laquelle les petits États et territoires insulaires sont particulièrement vulnérables. Cette deuxième version du *Cadre d'orientation* a été approuvée par la 31^{ème} Réunion du Conseil du PROE en septembre 2023. L'approbation des chefs de service d'Agriculture et de Sylviculture de la CPS est attendue pour 2024.

CHAMP D'APPLICATION, PRINCIPES, ET RELATIONS

Ce document traite des plantes, animaux, maladies et autres organismes envahissants dans les environnements marins, d'eau douce et terrestres, ainsi que de leurs impacts économiques et sociaux. Le lecteur est invité à se reporter à l'édition [2009 des lignes directrices](#) pour connaître les origines de la présente édition. Elle reprend les neuf thèmes principaux identifiés dans les *lignes directrices de 2009* et utilise la même structure logique, fondée sur les principes suivants :

- Les sites importants d'un point de vue écologique et culturel doivent être gérés pour les espèces envahissantes multiples afin de réduire leur impact et d'éviter une perte supplémentaire de biodiversité et de fonction de l'écosystème.
- Toutes les espèces introduites ne sont pas envahissantes ; il convient donc de donner la priorité aux espèces qui causent actuellement, ou qui sont susceptibles de causer, les dommages les plus importants.
- Pour maximiser l'efficacité et le rapport qualité-prix, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques liés aux espèces envahissantes doivent se fonder sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.
- Le changement climatique est susceptible d'accroître la vulnérabilité des écosystèmes insulaires à de nouvelles invasions et/ou d'augmenter le risque que des espèces non indigènes (ou même indigènes) existantes deviennent envahissantes.
- Le "principe de précaution" 6 (en ce qui concerne les espèces envahissantes et la biosécurité, la volonté de prendre des mesures immédiates pour éviter, contrôler ou éliminer une menace, même en l'absence de connaissances scientifiques et techniques complètes) a été intégré dans les décisions de la Conférence des Parties à la Convention pour la conservation de la biodiversité et au Protocole de Carthagène sur la biosécurité (2000), et devrait être appliqué à la gestion des espèces introduites. Lorsque les connaissances scientifiques sont insuffisantes pour évaluer avec précision le risque qu'une espèce devienne envahissante ou son impact présent ou futur, il convient de supposer que des impacts négatifs se produiront et de prendre des mesures pour empêcher l'espèce de se propager ou de s'établir.
- Une approche hiérarchique de la gestion des espèces envahissantes et de la biosécurité des sites devrait être adoptée comme suit (voir également la figure 1)⁷ :
 1. La prévention est plus efficace et moins coûteuse que la gestion ou l'éradication des espèces envahissantes établies. L'exclusion des espèces envahissantes à l'aide de protocoles de biosécurité reconnus et de contrôles aux frontières constitue donc la première ligne de défense.
 2. En cas d'incursion, des protocoles de détection précoce et de réaction rapide sont nécessaires pour éviter que l'espèce envahissante ne s'établisse et ne constitue une menace pour les valeurs naturelles ou humaines.
 3. L'éradication est plus efficace et moins coûteuse à long terme que le contrôle permanent ou à long terme d'une population de ravageurs.
 4. Les espèces qui ne peuvent pas être éradiquées ou contrôlées sur une période acceptable (en termes de risques pour les valeurs naturelles liés à l'espèce envahissante) à l'aide de méthodes chimiques et/ou physiques doivent être considérées comme des candidats à la lutte biologique.

OBJECTIF

Permettre aux pays et territoires insulaires du Pacifique de planifier et de mettre en œuvre une gestion efficace des espèces envahissantes et de la biosécurité et, ce faisant, de minimiser les effets négatifs des espèces envahissantes sur leur biodiversité, leurs écosystèmes, leurs économies et leur santé publique.

Le présent *Cadre d'orientation* vise à :

- établir un cadre global pour l'ensemble des travaux sur les espèces envahissantes et la biosécurité dans le Pacifique
- aborder tous les aspects des travaux sur les espèces envahissantes et la biosécurité et montrer comment les classer par ordre de priorité
- renforcer l'action et améliorer la mise en œuvre
- accroître l'efficacité et la coopération, tout en réduisant les doubles emplois
- orienter le travail des agences internationales et régionales, l'orientation des financements des donateurs et l'élaboration de programmes et de financements nationaux/territoriaux



DOMAINES THÉMATIQUES

Fondements

- A1. Générer un soutien et un changement de comportement** – Sensibiliser et informer sur les impacts des espèces envahissantes sur la biodiversité, l'économie, les moyens de subsistance, la santé humaine et les valeurs socioculturelles, et mobiliser le soutien pour des actions de gestion et de réduction des impacts.
- A2. Renforcer les capacités** – Développer les institutions, les compétences, les infrastructures, le soutien technique, la gestion de l'information, les liens, les réseaux et les échanges nécessaires pour gérer efficacement les espèces envahissantes et la biosécurité.
- A3. Législation, réglementation, politique et protocoles** – Veiller à ce que la législation, la réglementation, les politiques, les protocoles et les procédures appropriés soient en place et fonctionnent, afin d'étayer la gestion efficace des espèces envahissantes.

Définition des problèmes, hiérarchisation, et prise de décision

- B1. Base de référence, surveillance et évaluation du changement** – Établir une base d'information sur l'état actuel et la répartition des espèces envahissantes dans le Pacifique et un programme de détection du changement, y compris l'établissement de nouvelles espèces envahissantes à haut risque, les changements d'aire de répartition et les impacts émergents dus aux espèces envahissantes existantes et/ou nouvelles.
- B2. Établissement de priorités** – Établir et mettre en œuvre des systèmes efficaces d'évaluation des risques et d'établissement de priorités en matière de biosécurité et d'espèces envahissantes à des fins de prévention, de gestion et de planification.
- B3. Recherche sur les priorités** – Comprendre les espèces envahissantes prioritaires, notamment leur biologie, leurs incidences et leurs vecteurs, et mettre au point des techniques de gestion efficaces.

Mesures de gestion

- C1. Biosécurité** – Prévenir la propagation des espèces envahissantes à travers les frontières internationales ou intérieures.
- C2. Gestion des espèces envahissantes établies** – Réduire ou éliminer l'impact des espèces envahissantes établies par l'éradication, le confinement, l'exclusion ou la réduction de la population au moyen d'un contrôle physique, chimique ou biologique.
- C3. Restauration** – Soutenir la gestion de sites pour restaurer la fonction écologique en réduisant les impacts des espèces envahissantes jusqu'à un état prédéterminé dans lequel les actifs et les valeurs naturels sont garantis.

ENCADRÉ 2 Base de ressources pour la lutte contre les espèces envahissantes

La base de ressources est une ressource technique consultable en ligne, accessible à tous ceux qui participent à la lutte contre les espèces envahissantes et à ceux qui travaillent dans le domaine de la biosécurité. Elle contient la dernière version du *Cadre d'orientation* et la série "Pacific Invasive Battler", qui couvre un large éventail de questions communes aux pays et territoires du Pacifique. Le site web sert de portail d'accès aux rapports techniques, au matériel éducatif et aux services de soutien fournis par les agences membres de PRISMSS et d'autres organismes.



La base de données "Invasive Species Battler Resource Base" est régulièrement mise à jour avec les dernières publications et actualités relatives aux espèces envahissantes et à la biosécurité dans les îles du Pacifique et au-delà. La base de ressources Battler fait office de "guichet unique" pour tous, et un grand nombre de ses ressources sont également disponibles en français.

VOIR <https://brb.sprep.org>



Les participants partagent leurs connaissances lors de l'atelier régional sur la mobilisation des données 2022.



FONDEMENTS

A1 SUSCITER UN SOUTIEN ET UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

Sensibiliser et inquiéter sur les impacts des espèces envahissantes sur la biodiversité, les économies, les moyens de subsistance, la santé humaine et les valeurs socioculturelles, et sur la façon dont ces impacts sont aggravés par le changement climatique. Mobiliser le soutien en faveur d'actions et de changements de comportement qui permettront de gérer et de réduire ces impacts.

JUSTIFICATION

Les décideurs, le secteur privé et le grand public ont une compréhension limitée des menaces que représentent les espèces envahissantes pour l'environnement naturel, les économies, la santé humaine et les valeurs culturelles. On ne comprend pas bien comment les espèces envahissantes peuvent exacerber les effets potentiels du changement climatique. De même, on ne comprend pas bien comment le changement climatique peut aggraver les effets des espèces envahissantes. La gestion des espèces envahissantes est en concurrence avec de nombreuses autres demandes de financement. Le manque de sensibilisation, de soutien et de financement sont les principales contraintes qui limitent l'efficacité de la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique. Un engagement actif du public, des méthodes de pointe et un investissement financier adéquat sont essentiels à la réussite de la gestion des espèces envahissantes. Il est nécessaire d'accroître le soutien à ce travail, de développer le partage des responsabilités et des meilleures pratiques, et d'encourager les efforts individuels et le respect volontaire des règles.

OBJECTIF

Toutes les composantes de la société et de son administration (telles que les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la pêche, de la santé et des transports) sont conscientes des menaces que représentent les espèces envahissantes et de l'importance de la biosécurité, et s'en préoccupent. Les avantages de la prévention de nouvelles incursions d'espèces envahissantes et du contrôle ou de l'éradication des espèces existantes sont reconnus et soutenus, et des ressources suffisantes sont allouées pour répondre à toutes les priorités nationales et régionales. Les administrations, le secteur privé et le secteur public adoptent les meilleures pratiques et attitudes en matière de biosécurité et d'espèces envahissantes, tout en reconnaissant la menace accrue que représente le changement climatique.

Programmes de sensibilisation aux espèces envahissantes menés dans l'enseignement primaire.



OBJECTIF A1.1

Élaborer des programmes et des supports de sensibilisation pour les principaux groupes cibles régionaux, nationaux, sectoriels et communautaires, y compris l'élaboration de programmes d'études pour le secteur de l'éducation et de support traitant de la relation entre les espèces envahissantes et le changement climatique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A1.1.a** Identifier les publics prioritaires pour les programmes de sensibilisation.
- A1.1.b** Réunir les études qui évaluent la sensibilisation, y compris l'efficacité des programmes pertinents, et effectuer d'autres études si nécessaire.
- A1.1.c** Identifier les messages prioritaires et les approches compréhensibles et convaincantes pour sensibiliser et avertir les différents groupes cibles.
- A1.1.d** Incorporer les questions relatives aux espèces envahissantes dans les programmes existants de sensibilisation du public lorsque cela est possible.
- A1.1.e** Incorporer des informations sur les espèces envahissantes dans l'enseignement primaire, secondaire, tertiaire et dans l'éducation des adultes ou la vulgarisation.
- A1.1.f** Développer des ressources régionales de sensibilisation, y compris des mécanismes de collecte, de compilation et de diffusion de l'information qui peuvent être adaptés à la mise en oeuvre dans des pays ou territoires spécifiques.



Programmes de sensibilisation aux espèces envahissantes menés dans l'enseignement primaire.

OBJECTIF A1.2

Obtenir un soutien national en intégrant les questions relatives aux espèces envahissantes et à la biosécurité auprès des décideurs nationaux et régionaux.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A1.2.a** Démontrer les coûts économiques potentiels et les coûts liés au changement climatique des espèces envahissantes dans la région et la nécessité de financer de manière adéquate des plans efficaces de biosécurité et de réponse rapide.
- A1.2.b** Démontrer les coûts économiques et ceux liés au changement climatique des menaces existantes dues aux espèces envahissantes dans la région et les avantages économiques du financement des actions de lutte contre les espèces envahissantes.
- A1.2.c** Faire connaître les réussites en matière de prévention et de gestion des espèces envahissantes.
- A1.2.d** Préconiser et faciliter l'inclusion des questions relatives aux espèces envahissantes et à la biosécurité dans les réunions régionales et nationales de haut niveau.
- A1.2.e** Développer des mécanismes pour s'assurer que la gestion des espèces envahissantes et la biosécurité sont incluses dans les processus de prise de décision nationaux et régionaux sur le commerce et le transport, le développement économique et l'aménagement du territoire.
- A1.2.f** Développer des mécanismes (y compris législation/politiques/réglementations) qui intègrent la détection précoce et la réponse rapide aux nouvelles incursions d'espèces envahissantes. Ces mécanismes devraient être inclus dans la planification et le financement de la gestion des catastrophes aux niveaux national et régional.



Albizia à racines peu profondes bloquant les cours d'eau et affectant les infrastructures à Samoa pendant le cyclone Evan.

OBJECTIF A1.3

Identifier et développer des mécanismes de financement externes et nationaux à long terme pour soutenir la gestion des espèces envahissantes et la biosécurité dans les pays et territoires insulaires du Pacifique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

A1.3.a Utiliser le présent *Cadre d'orientation* et tout plan d'action pertinent (tel que les NISSAP) pour identifier les actions prioritaires afin de justifier le financement des donateurs et des agences nationales.



Le directeur du département de l'environnement de Niue reçoit le véhicule Niue Battler financé par le projet régional sur les espèces envahissantes du FEM 6.

OBJECTIF A1.4

Obtenir le soutien des communautés locales pour les questions relatives aux espèces envahissantes et à la biosécurité.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

A1.4.a Assurer l'engagement local à long terme et la durabilité en encourageant la pleine participation des communautés locales et des juridictions à tous les aspects de la gestion des espèces envahissantes, y compris la collecte d'informations, la sensibilisation, l'identification et le classement des priorités, la biosécurité et la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces envahissantes, ainsi que l'élaboration, la gestion, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

A1.4.b Encourager les projets prioritaires qui ont été identifiés par des processus impliquant une participation totale de la communauté.

ENCADRÉ 3 Intégrer les populations dans la gestion des espèces envahissantes

Travailler avec les communautés pour comprendre leurs valeurs, leurs perspectives et leurs perceptions est fondamental pour la durabilité à long terme de la gestion de l'environnement. Bien que tout le monde soit affecté par les invasions d'espèces, l'ampleur et la perception de ces impacts sont inégales et la charge des impacts négatifs peuvent affecter de manière disproportionnée les personnes les plus vulnérables.



Concertation avec la communauté de l'île d'Apolima.

L'inclusion est importante pour la gestion des espèces envahissantes. Certains groupes sont moins impliqués dans la prise de décision en matière de gestion de l'environnement, bien qu'ils puissent avoir des connaissances uniques et des liens profonds avec des environnements et des espèces spécifiques par le biais de leurs activités quotidiennes, de leurs intérêts et de leur travail d'expert. Des efforts spécifiques visant à intégrer divers détenteurs de connaissances dans la planification et l'action de gestion peuvent être bénéfiques en termes d'efficacité, de durabilité et d'efficience.

Parmi d'autres facteurs, le genre influence les expériences, les préoccupations et les capacités des gens en matière de gestion des ressources naturelles. Les relations entre les genres influencent la façon dont les habitats sont gérés et utilisés au fil du temps.

L'adoption de perspectives multiples dans la gestion des espèces envahissantes est utile lors de l'évaluation des problèmes, de la création et de la mise en œuvre de solutions, ainsi que du suivi et de l'évaluation des résultats. Les perspectives sociales ont une incidence directe sur les mesures de gestion des espèces envahissantes, peut-être de la manière la plus évidente pour les espèces qui peuvent être envahissantes mais qui sont également appréciées pour l'alimentation, les préparations médicinales, l'art et d'autres usages.

L'intégration de diverses perspectives peut améliorer la compréhension des impacts, accroître l'efficacité de la prévention et de la gestion des espèces envahissantes et contribuer à l'égalité sociale.

Les contextes locaux peuvent et doivent influencer la conception et la mise en œuvre des programmes. Les approches inclusives peuvent inclure la création d'espaces d'interaction avec divers membres de la communauté et la possibilité d'ajuster les mesures de gestion en conséquence.

Les recherches menées dans le cadre du mécanisme de coordination de PRISMSS (encadré 1) contribuent à une meilleure compréhension des perceptions et des besoins de la société en matière de gestion des espèces envahissantes. En 2022-2023, des enquêtes ont été menées auprès de ménages à Samoa, Tonga et Niue. Ces enquêtes s'inscrivent dans le cadre d'un effort visant à élaborer un protocole pour le Pacifique pour que les pays intègrent l'équité entre les sexes et l'inclusion sociale dans les programmes de gestion des espèces envahissantes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Enregistrement de l'atelier

[Invasive Species or Community Resilience](#)
(mai 2023)

Vidéos

[Creature Feature | Why Gender and Social Inclusion is crucial for managing Invasive Species](#)

[Out and About | Women and Men working in Environmental Conservation in the Pacific](#)

A2 RENFORCER LES CAPACITÉS

Développer les institutions, les compétences, les infrastructures, le soutien technique, la gestion de l'information, les liens, les réseaux et les échanges collégiaux nécessaires pour gérer efficacement les espèces envahissantes et la biosécurité.

JUSTIFICATION

La capacité à gérer les espèces envahissantes dans le Pacifique dépend de la compétence des structures institutionnelles nationales et régionales, ainsi que de l'accès à des infrastructures, des équipements, des compétences et des informations précises et actualisées. Par rapport à l'ampleur du problème, il y a un sérieux manque de personnel formé, de planification stratégique, d'infrastructures et d'équipements, ainsi que d'informations techniques, taxonomiques et autres pour soutenir la gestion des espèces envahissantes et la biosécurité dans le Pacifique. Les personnes travaillant sur les espèces envahissantes sont souvent isolées de leurs collègues d'autres agences et d'autres pays et ne disposent pas des informations et des compétences nécessaires pour planifier et atteindre leurs objectifs de gestion. De nombreuses informations sur la biologie, l'impact et le contrôle des espèces envahissantes se trouvent dans des rapports locaux non publiés ou ne sont même pas enregistrées. La formation, les conseils d'experts, les services d'information, la mise en réseau et le partage des compétences sont donc d'une importance capitale pour parvenir à la gestion la plus efficace possible des espèces envahissantes dans la région.

OBJECTIF

Les agences clés collaborent et disposent d'un personnel suffisant et adéquatement formé. Les communautés ont la capacité de participer pleinement à la gestion des espèces envahissantes. Il existe des infrastructures et des équipements suffisants pour assurer une biosécurité et une gestion des espèces envahissantes efficaces. Il existe des services d'identification suffisants, reliés efficacement aux utilisateurs finaux. Des informations sur la biologie, l'impact et la gestion des espèces envahissantes sont facilement accessibles dans tout le Pacifique. Ces ressources et services sont disponibles par le biais d'un mécanisme centralisé et d'un partenariat d'agences telles que le PRISMSS, dont l'objectif principal est de garantir l'efficacité et l'efficacité des activités de biosécurité et de lutte contre les espèces envahissantes dans le Pacifique (voir encadré 1 "Pacific Regional Invasive Species Management Support Service").



Achèvement du cours de gestion du programme PRISMSS 2019.

OBJECTIF A2.1

Établir et maintenir un soutien et une coordination régionaux compétents pour la gestion des espèces envahissantes et de la biosécurité dans les pays et territoires insulaires du Pacifique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A2.1.a** Maintenir le Pacific Invasives Partnership sous les auspices de la [Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature](#) (PIRT) en tant qu'organisme régional permanent de coopération en matière d'espèces envahissantes et de biosécurité, en aidant à la coordination (par exemple des NISSAP) et à d'autres services parallèlement au partenariat PRISMSS (voir encadré 1).
- A2.1.b** Maintenir les systèmes et processus PRISMSS pour suivre les progrès réalisés dans la réduction du problème des espèces envahissantes et l'amélioration de la biosécurité dans les pays et territoires, y compris la base de ressources techniques en ligne associée.
- A2.1.c** Établir et maintenir un mécanisme de coordination et de collaboration adéquat et un service de soutien, y compris des agences régionales clés telles que le partenariat PRISMSS.
- A2.1.d** Examiner et renforcer l'expertise en matière de personnel dans le domaine des espèces envahissantes et de la biosécurité dans les agences régionales clés appartenant au PRISMSS et dans d'autres agences pertinentes.
- A2.1.e** Établir et promouvoir des initiatives de coopération régionales et sous-régionales pour la gestion des espèces envahissantes et la biosécurité (telles que le Conseil des espèces envahissantes de Micronésie, Micronesia Challenge, PILN, et le réseau des agents de protection des plantes du Pacifique).
- A2.1.f** Établir et maintenir des ressources techniques régionales centralisées en ligne (telles que celles compilées par PRISMSS/SPREP). Un exemple est la série [Pacific Invasive Species Battler](#) (voir Encadré 2).



Septième réunion des partenaires de PRISMSS, organisée en 2023 à Apia (Samoa).

OBJECTIF A2.2

Renforcer et maintenir des institutions et du personnels nationales et territoriales compétents pour coordonner et gérer les programmes relatifs aux espèces envahissantes et à la biosécurité, et promouvoir une participation pleine et entière, y compris des communautés locales.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A2.2.a** Créer et maintenir des comités nationaux et territoriaux sur les espèces envahissantes (tels que les comités NISSAP), avec une représentation multi-agences et des points focaux, avec des mécanismes pour relier les comités aux décideurs de haut niveau et aux représentants de la communauté.
- A2.2.b** Élaborer des lignes directrices décrivant les principaux domaines de compétences, les responsabilités et les ressources qui devraient être représentées ou mises à disposition par les agences régionales (telles que le PROE et la CPS) aux principales agences de gestion des espèces envahissantes dans les pays et les territoires.
- A2.2.c** Mettre en place et soutenir des coordinateurs NISSAP et de biocontrôle dans tous les pays et territoires insulaires du Pacifique, dont le travail est intégré au PRISMSS et, si possible, à d'autres programmes régionaux pertinents.
- A2.2.d** Créer des opportunités de formation scientifique pour le Pacifique dans le but de développer un réseau régional d'experts insulaires du Pacifique capables de fournir un soutien spécialisé dans la lutte contre les espèces envahissantes et les menaces en matière de biosécurité.

OBJECTIF A2.3

Promouvoir les programmes de formation existants et en élaborer de nouveaux pour couvrir tous les aspects de la gestion des espèces envahissantes et des processus de biosécurité, depuis la planification et la collecte de fonds jusqu'à la mise en œuvre et la diffusion des enseignements tirés.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A2.3.a** Compiler et examiner périodiquement les formations dispensées ces dernières années et identifier les lacunes importantes et les groupes cibles pour le développement continu des capacités.
- A2.3.b** Produire des lignes directrices pour une gamme de méthodes et de contenus de formation pour différents groupes cibles, y compris des cours formels, la participation à des projets de démonstration, etc.
- A2.3.c** Concevoir et mettre en œuvre un plan de formation régional sur les espèces envahissantes et la biosécurité qui comprend des cours périodiques pour former les nouvelles recrues ainsi que le développement des capacités après la formation.

OBJECTIF A2.4

Développer et moderniser les installations régionales et nationales pour la gestion des espèces envahissantes et la biosécurité.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A2.4.a** Examiner les installations régionales et nationales de gestion des espèces envahissantes et de biosécurité et élaborer des plans de développement et d'exploitation à long terme pour ces installations.
- A2.4.b** Renforcer les installations régionales et nationales (y compris inter-îles), telles que les stations d'inspection et de quarantaine et les centres de réponse rapide.
- A2.4.c** Développer et promouvoir les liens avec les institutions régionales et internationales fournissant des installations et des services qui ne sont pas disponibles dans les pays et territoires individuels (tels que le biocontrôle ou le soutien à la réponse rapide).



Installations de stockage à Tonga.

OBJECTIF A2.5

Développer un soutien taxonomique régional et national pour la gestion des espèces envahissantes.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A2.5.a** Soutenir le développement et l'accès à des systèmes de reconnaissance d'images en ligne/basés sur le web, y compris le soutien d'institutions réputées et de leurs collections, telles que Landcare Research New Zealand Ltd, et les services consultatifs fournis par des taxonomistes spécialisés et des bases de données, telles que le Global Biodiversity Information Facility (Fonds mondial d'information sur la biodiversité).



ENCADRÉ 4 Réseau d'apprentissage sur les invasives du Pacifique (PILN)

Le Pacific Invasives Learning Network (PILN) a été lancé en 2006. Le PILN gère un service d'information et de liaison par courrier électronique pour tous les spécialistes des espèces envahissantes dans le Pacifique, auquel chacun peut adhérer en écrivant à <piln@sprep.org>. En plus de fournir un réseau professionnel pour les personnes travaillant sur les espèces envahissantes, le PILN mène des activités avec les différents pays et territoires de la région. Le PILN encourage et aide à la formation de comités ou d'équipes nationales sur les espèces envahissantes, chaque équipe étant composée de tous les organismes responsables d'un aspect quelconque de la gestion des espèces envahissantes dans leur pays ou territoire. Le réseau gère également un programme d'échange et de formation destiné à aider les personnes travaillant sur les espèces envahissantes dans le Pacifique à acquérir des compétences et de l'expérience lors d'ateliers de formation ou de visites d'échange dans le cadre de projets connexes gérés par des collègues dans d'autres îles. Le PILN sert de lien avec d'autres services régionaux sur les espèces envahissantes qui peuvent être fournis par des ONG et des agences similaires, y compris le PRISMSS, qui peut aider à la conception, au suivi et à l'évaluation de projets et fournir une formation, une expertise professionnelle et une gamme d'outils pour la gestion des espèces envahissantes.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante :

www.sprep.org/piln



▲ Réunion du PILN, Mo'orea, Polynésie française, 2007.



▲ Réunion du PILN, Salepaga, Samoa, 2016.



OBJECTIF A2.6

Développer des ressources régionales d'information sur les espèces envahissantes, y compris des systèmes d'information basés sur Internet, facilement accessibles à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A2.6.a** Établir et maintenir une base de données régionale des projets sur les espèces envahissantes, y compris les informations techniques, les objectifs, les résultats et les leçons apprises (comme le travail facilité par le PRISMSS et le SPREP Pacific Invasive Species Battler Series).
- A2.6.b** Soutenir le développement et la mise à jour des ressources mondiales d'information, telles que la [Base de données mondiale sur les espèces envahissantes](#) (GISD), le [Registre mondial des espèces introduites et envahissantes](#), le [Fonds d'information sur la biodiversité du Pacifique](#) (PBIF) et le [Fonds mondial d'information sur la biodiversité](#) (GBIF), en tant que dépôts clés d'informations mondiales sur les espèces envahissantes utiles pour le Pacifique.
- A2.6.c** Développer et maintenir des ressources d'information régionales, telles que le [Système d'information sur la biodiversité du Pacifique](#) (PBIF), la [base de données de la liste des ravageurs du Pacifique](#) et la [base de données du SPREP sur les ravageurs](#), en tant que services pour la circulation et la fourniture d'informations.
- A2.6.d** Encourager et faciliter l'apport d'informations sur le Pacifique aux ressources d'information régionales et internationales, telles que le GBIF, le PBIF et le GISD.
- A2.6.e** Maintenir à jour les informations techniques sur les pesticides couramment utilisés dans la région du Pacifique par le biais de bases de données telles que la série SPREP Invasive Species Battler et le [Pesticide Regulatory Forum](#) et le [Pesticide Registration Scheme](#) qui lui est associé (avec le soutien de la CPS).

LA SÉRIE BATTLER

La série Battler fournit les informations les plus récentes sur les espèces envahissantes, des études de cas et des guides d'introduction sur les problèmes courants liés aux espèces envahissantes dans la région du Pacifique. Il existe actuellement 16 guides en anglais pour des actions pratiques, disponibles sur la base de ressources Battler.



OBJECTIF A2.7

Renforcer et entretenir les réseaux d'expertise, de ressources, de liens, de réunions, d'ateliers et d'échanges entre les pays, les territoires, les institutions scientifiques ou techniques et d'autres sources d'assistance technique et de recherche qui facilitent la communication, la coopération et le partage d'informations entre les spécialistes des espèces envahissantes et de la biosécurité.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

A2.7.a Soutenir et renforcer les réseaux, les échanges et les mécanismes de partage des compétences mondiaux, régionaux et sous-régionaux en matière d'espèces envahissantes et de biosécurité, tels que [PRISMSS](#) (Encadré 1), [PILN](#) (voir Encadré 4), [Pestnet](#) et le [Pacific Invasive Ant Toolkit](#).



Réunion du PILN, Salepaga, Samoa, 2016.

A3 LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION, POLITIQUE, ET PROTOCOLES

Veiller à ce que la législation, la réglementation, les politiques, les protocoles et les procédures appropriés soient en place et fonctionnent, afin de soutenir la gestion efficace des espèces envahissantes.

JUSTIFICATION

Les espèces envahissantes ont des incidences économiques, environnementales, sociales et culturelles, de sorte que leur gestion peut impliquer de nombreuses agences différentes travaillant à la mise en œuvre de différents textes législatifs, politiques et réglementaires. Pour être efficaces, ces éléments doivent être clairs, exhaustifs, cohérents et assortis d'une mise en œuvre rigoureuse. Pour répondre à ces exigences, une coopération inter-agences est nécessaire. Dans de nombreux pays et territoires, la législation, les politiques et les réglementations requises existent déjà et doivent maintenant être mieux appliquées. Dans d'autres, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour créer une législation et concevoir des règlements et des protocoles.

OBJECTIF

Tous les pays et territoires travaillent dans un cadre législatif cohérent et complet, aligné sur les instruments régionaux et internationaux (voir encadré 5). Les protocoles sont mutuellement acceptés et suffisamment similaires dans l'ensemble du Pacifique pour que tous les acteurs impliqués dans la gestion des espèces envahissantes et de la biosécurité puissent coopérer de manière efficace et efficiente. La législation, les règlements et les protocoles sont largement compris et acceptés, généralement respectés et appliqués.



ENCADRÉ 5 Gérer les espèces envahissantes pour respecter les accords internationaux

La gestion de la menace que représentent les espèces envahissantes est pertinente pour la plupart des aspects du développement durable dans les îles du Pacifique et, par conséquent, pour [l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable](#). Plus précisément, l'élimination ou la gestion des espèces envahissantes peut [contribuer directement ou indirectement](#) à 10 des Objectifs de développement durable des Nations unies et à 42 des cibles associées. Si l'on admet que le principal moteur de la dégradation des écosystèmes insulaires est constitué par les espèces envahissantes⁸, la réduction ou l'éradication des espèces envahissantes est l'une des actions les plus directement bénéfiques pour la réalisation des Objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement.

Les espèces envahissantes influencent les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement dans la réalisation de nombreux ODD (les ODD les plus pertinents et les cibles correspondantes sont indiqués ci-dessous).

- **Les espèces envahissantes ont des impacts socio-économiques directs.** Par exemple, les fourmis de feu rouges importées (*Solenopsis invicta* Buren) [pourraient causer des dommages](#) s'élevant à plus de 329 millions USD par an, soit environ 0,7 % du produit intérieur brut combiné des îles et territoires du Pacifique. **ODD 1, 2, 3, 6, 8, 14 et 15. La plupart des cibles.**
- **Les espèces envahissantes ont un impact négatif sur la sécurité alimentaire** dans les îles du Pacifique en raison de l'invasion des cultures par les plantes envahissantes, de la transmission de maladies animales et végétales, de la consommation par les ravageurs, de la contamination et de la détérioration des récoltes. Les rats envahissants, par exemple, ont été une contrainte majeure pour la production agricole dans le Pacifique pendant de nombreuses décennies et continuent de [représenter une source majeure de perte de production alimentaire pour les communautés locales](#). **ODD 2, cible 2.4.**
- **Les espèces envahissantes ont un impact sur les pêcheries en raison de la concurrence, de la prédation et de la transmission de maladies.** Les espèces envahissantes peuvent modifier l'ensemble de l'environnement marin proche du rivage - structurellement et biologiquement - entraînant l'effondrement des pêcheries et des communautés marines et mettant encore plus en danger les espèces individuelles. Certaines espèces d'algues envahissantes peuvent constituer une menace pour la santé humaine en contaminant les produits de la mer. **ODD 14, cible 14.2.**
- **Les espèces envahissantes provoquent des maladies humaines** par la transmission d'agents pathogènes tels que les rats qui transmettent la leptospirose, le typhus des broussailles, la toxoplasmose, le cryptosporidium et *Angiostrongylus cantonensis*. **ODD 3, cible 3.3.**

Les progrès réalisés dans le cadre d'autres accords des Nations unies et d'autres accords connexes sont également affectés par les espèces envahissantes, tout comme le sont les initiatives mondiales, notamment la [Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes](#) (2021–2030).

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris de 2016 qui lui est associé reconnaissent que les effets des espèces



envahissantes [peuvent être exacerbés](#) par le changement climatique, en particulier dans les petits États insulaires en développement [tels que les îles du Pacifique](#). La résilience et l'adaptation au changement climatique (mises en œuvre via les plans nationaux d'adaptation) peuvent être soutenues par la prévention de l'introduction d'espèces envahissantes et la gestion des menaces qu'elles représentent. Voir l'encadré 8 pour plus d'informations.

La [Convention des Nations unies sur la diversité biologique](#) (CDB) reconnaît les espèces envahissantes comme une question "transversale" (affectant tous les aspects de la conservation de la diversité biologique). L'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité, qui porte spécifiquement sur les espèces envahissantes, n'a pas été atteint à l'échéance de 2020. Cela dit, la région des îles du Pacifique a été mise en avant pour sa gestion des espèces envahissantes dans la cinquième édition des [Perspectives mondiales de la biodiversité de la CDB](#). Le rapport indique que seuls six objectifs ont été partiellement atteints à l'échéance de 2020, l'un d'entre eux étant l'objectif 9 relatif aux espèces envahissantes. La région du Pacifique a été remarquée pour sa contribution à l'éradication des espèces exotiques envahissantes et à la sensibilisation, comme en témoigne la collaboration fructueuse avec les communautés locales dans l'élaboration d'une stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes à l'échelle de la région du Pacifique. Le cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal adopté en 2022 exhorte la communauté mondiale à agir face à la menace des espèces envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires tels que les îles. Les délégués du Pacifique ont joué un rôle déterminant pour garantir une attention globale aux sites prioritaires dans le cadre de la [cible 6](#). Voir <https://www.cbd.int/invasive/>

Dans le cadre de la CDB, le [protocole de Carthagène sur la biosécurité](#) est un protocole mondial juridiquement contraignant qui vise à contribuer au transfert, à la manipulation et à l'utilisation en toute sécurité des organismes vivants modifiés (OVM) créés par le biais de la biotechnologie moderne. Les applications potentielles des manipulations génétiques pour aider à contrôler les espèces envahissantes soulèvent de nouvelles questions pour les régulateurs, en particulier en ce qui concerne les mouvements transfrontaliers d'organismes génétiquement modifiés. Il sera important de tenir compte des enseignements tirés des orientations du protocole de Carthagène sur l'évaluation des risques des OVM.¹

Les modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (SAMOA Pathway) ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies en 2014. Des initiatives telles que ce *Cadre d'orientation*, PRISMSS et la base de ressources Battler abordent directement les principales références aux espèces envahissantes dans le [document final de l'Assemblée générale des Nations unies de 2014](#).

Le [cadre des îles du Pacifique pour la conservation de la nature et les zones protégées \(2021–2025\)](#) comprend au moins deux objectifs relatifs aux espèces envahissantes la restauration des écosystèmes, des habitats et des sites naturels et culturels prioritaires (objectif 3) et la gestion et la réduction des menaces pesant sur les environnements du Pacifique et des facteurs de perte de biodiversité (objectif 5).

¹ Voir : Mitchell HJ, Bartsch D. 2020. Regulation of GM organisms for invasive species control. *Frontiers in Bioengineering and Biotechnology* 7:00454. <https://doi.org/10.3389/fbioe.2019.00454>



OBJECTIF A3.1

Développer, promouvoir et adopter des lignes directrices efficaces et complètes en matière de législation, de réglementation et de politique pour soutenir les pays et territoires insulaires de la région du Pacifique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A3.1.a** Examiner la législation, les réglementations et les politiques environnementales relatives à la pêche, à l'agriculture, à l'aquaculture, à la sylviculture, à l'horticulture et à la biosécurité dans chaque pays et territoire des îles du Pacifique afin de déterminer si elles sont adaptées à la protection de la biodiversité, des écosystèmes, des économies et de la santé humaine/animale contre les espèces envahissantes.
- A3.1.b** Élaborer, diffuser et adopter des lignes directrices législatives, réglementaires et politiques pratiques couvrant toutes les activités qui ont une incidence sur la gestion des espèces envahissantes et la biosécurité, y compris le commerce d'exportation et d'importation, le transport, la construction, les activités militaires, les interventions d'urgence, l'aide au développement, la recherche, l'aquaculture, l'horticulture, l'agriculture, le tourisme et la surveillance, l'analyse des risques, le biocontrôle, l'éradication, la déclaration des organismes nuisibles, etc., en utilisant le présent *Cadre d'orientation* et d'autres normes internationalement acceptées (telles que les principes directeurs de la CDB et les normes de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, la Convention internationale pour la protection des végétaux, la Convention sur les eaux de ballast de l'Organisation maritime internationale et le Protocole de Carthagène).
- A3.1.c** Assurer la pleine participation de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales, à la conception et à la mise en œuvre de la législation, des réglementations et des politiques.
- A3.1.d** Incorporer des principes économiques dans la législation nationale relative aux espèces envahissantes et à la biosécurité, y compris des taxes appropriées, le principe de l'utilisateur-payeur et l'investissement public lorsque la gestion des espèces envahissantes et de la biosécurité produit des avantages pour le public.
- A3.1.e** Élaborer des mécanismes visant à améliorer le respect et l'application de la législation, de la réglementation et des politiques relatives aux espèces envahissantes et à la biosécurité.



Le Premier ministre des Tonga et les membres du Cabinet lors du lancement de la *Stratégie nationale sur les espèces envahissantes et du Plan d'action (NISSAP) 2021–2027*.

OBJECTIF A3.2

Élaborer et promouvoir des politiques solides et des protocoles, des stratégies et des plans d'action efficaces et normalisés, fondés sur la législation et conformes aux exigences internationales pertinentes en matière de gestion des espèces envahissantes dans la région, le tout sur la base des meilleures informations scientifiques et des meilleurs principes de gestion disponibles.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A3.2.a** Procéder périodiquement à des examens complets des politiques nationales et régionales existantes et des meilleures pratiques en vue de les mettre à jour à la lumière des nouvelles connaissances.
- A3.2.b** Élaborer des protocoles et des procédures techniques types pour le Pacifique, permettant aux pays et aux territoires d'utiliser les meilleures pratiques pour élaborer ou améliorer leurs procédures internes.

OBJECTIF A3.3

Assurer la pleine participation du Pacifique à l'élaboration des normes, conventions et programmes internationaux qui régissent ou affectent les espèces envahissantes et les questions de biosécurité.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A3.3.a** Promouvoir l'adhésion et la contribution des pays, territoires et agences du Pacifique aux conventions et protocoles internationaux, aux comités et aux groupes de travail.
- A3.3.b** Dans la mesure du possible, veiller à ce que les contributions nationales et régionales des pays et territoires du Pacifique à l'élaboration des politiques internationales soient cohérentes et fondées sur une consultation complète de tous les secteurs concernés.

OBJECTIF A3.4

Élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- A3.4.a** Élaborer une stratégie nationale relative aux espèces envahissantes et des plans d'action qui complètent les SPANB, en utilisant des méthodes de planification rationnelles et le présent *Cadre d'orientation*, dans le cadre d'un processus entièrement consultatif incluant tous les niveaux, du gouvernement national aux communautés locales.
- A3.4.b** Intégrer des principes économiques dans les stratégies nationales relatives aux espèces envahissantes et à la biosécurité, y compris l'investissement public lorsque la gestion des espèces envahissantes apporte des bénéfices publics et le principe de l'utilisateur-payeur lorsque les bénéfices s'appliquent spécifiquement à certains secteurs.
- A3.4.c** Élaborer des plans d'action nationaux sur les espèces envahissantes afin de résoudre systématiquement les problèmes spécifiques identifiés dans les stratégies nationales, telles que les stratégies concernant les espèces, les voies d'entrée et les vecteurs prioritaires ou les sites et écosystèmes vulnérables.

DÉFINITION DES PROBLÈMES, HIÉRARCHISATION ET PRISE DE DÉCISION

B1 BASE DE RÉFÉRENCE, SUIVI ET ÉVALUATION DU CHANGEMENT

Établir une base d'informations sur l'état actuel et la répartition des espèces envahissantes dans le Pacifique, ainsi qu'un programme de détection des changements, y compris l'établissement de nouvelles espèces envahissantes à haut risque, les changements d'aire de répartition et les impacts émergents dus aux espèces envahissantes existantes et/ou nouvelles.

JUSTIFICATION

Le manque d'informations sur le statut et la distribution des espèces envahissantes et des espèces potentiellement envahissantes (et donc sur le risque de biosécurité qu'elles présentent) dans la région entrave leur gestion. Les informations sur le statut et la répartition des espèces envahissantes et de la biodiversité indigène sont essentielles pour surveiller les mouvements et les impacts des espèces envahissantes, pour donner la priorité à la gestion des espèces, pour planifier des projets de gestion efficaces et pour évaluer leur succès. La surveillance est également essentielle pour détecter les tendances et les menaces émergentes, telles que les effets du changement climatique sur les espèces envahissantes. Une gestion efficace est soutenue par des compilations accessibles d'informations telles que la [base de données sur la biodiversité des îles menacées](#).

OBJECTIF

La connaissance du statut et de la distribution des espèces envahissantes et de la biodiversité indigène dans la région est complète et facilement accessible à tous dans l'ensemble de la région pour aider à fixer des priorités et à planifier une gestion efficace. Des systèmes efficaces sont en place pour surveiller les mouvements des espèces envahissantes à l'intérieur et entre les pays et les îles et pour suivre les résultats des interventions.

OBJECTIF B1.1

Produire, mettre à jour et rendre disponibles des informations sur le statut et la distribution ainsi que des listes de contrôle des espèces envahissantes et indigènes pour tous les pays et territoires des îles du Pacifique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- B1.1.a** Examiner périodiquement les informations existantes sur les espèces (telles que le statut et la distribution) et les listes de contrôle, identifier les lacunes (en se concentrant sur les écosystèmes, les pays ou les groupes taxonomiques) et planifier les enquêtes prioritaires.
- B1.1.a** Réaliser des études prioritaires et compiler les ressources d'information sur le statut et la distribution, y compris les listes de contrôle et les systèmes d'information géographique.
- B1.1.a** Publier les informations disponibles localement et en ligne, y compris dans les ressources énumérées sous A2.7 ci-dessus.

OBJECTIF B1.2

Concevoir et promouvoir une série de techniques standard pour surveiller la propagation des espèces envahissantes dans les îles.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- B1.2.a** Identifier les espèces prioritaires à haut risque pour une surveillance immédiate dans chaque pays et territoire.
- B1.2.b** Concevoir et promouvoir une série de techniques standard pour surveiller la propagation des espèces envahissantes à haut risque dans les îles, dans les zones naturelles sensibles et dans d'autres sites vulnérables de grande valeur.
- B1.2.c** Concevoir et mettre en œuvre des plans de surveillance individuels pour les espèces envahissantes à haut risque et publier les résultats localement et en ligne.

B2 ÉTABLISSEMENT DE PRIORITÉS

Établir et mettre en œuvre des systèmes efficaces d'évaluation des risques et de hiérarchisation de la biosécurité et des espèces envahissantes à des fins de prévention, de gestion et de planification.

JUSTIFICATION

La plupart des pays et territoires abritent un nombre important et croissant d'espèces introduites par l'homme, délibérément ou accidentellement. Certaines de ces espèces sont connues pour avoir des impacts sérieux, d'autres non, et beaucoup sont des cultures, des plantes ornementales ou d'autres ressources précieuses. Le groupe le plus important est peut-être celui des espèces qui ne posent pas encore de problèmes dans un pays donné, mais qui pourraient devenir envahissantes à l'avenir, y compris les espèces récemment introduites. L'analyse des risques et des filières a trois fonctions principales : (1) déterminer quelles espèces parmi l'ensemble des espèces introduites déjà présentes dans un pays peuvent devenir de graves problèmes à l'avenir, (2) déterminer s'il faut autoriser ou refuser l'introduction d'une nouvelle espèce dans un pays, un territoire ou une île, et (3) identifier et évaluer l'importance des filières pour l'introduction d'organismes nuisibles connus.

OBJECTIF

Les planificateurs nationaux et régionaux sont en mesure de déterminer les risques liés aux espèces envahissantes de la manière la plus objective possible, en utilisant des outils de décision efficaces pour hiérarchiser les mesures de gestion. Les ressources sont consacrées aux espèces qui causent le plus de dégâts ou qui présentent le plus de risques.

OBJECTIF B2.1

Concevoir, développer et mettre en œuvre des systèmes et des processus simples et efficaces d'évaluation des risques et de hiérarchisation des espèces envahissantes dans l'ensemble du Pacifique.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- B2.1.a** Concevoir et promouvoir des systèmes et modèles d'évaluation des risques pour tous les taxons envahissants, qui peuvent être appliqués à la fois à la prise de décision en matière de contrôle des importations et à la planification de la gestion des espèces envahissantes établies.
- B2.1.b** Développer des bases de données d'espèces envahissantes clés qui peuvent être importées dans des systèmes standardisés d'évaluation des risques et adaptées pour être utilisées dans différentes juridictions insulaires.
- B2.1.c** Appliquer une évaluation efficace des risques liés aux espèces et aux filières à la fois à la prise de décision en matière de contrôle des importations et à la planification de la gestion des espèces envahissantes établies dans tous les pays et territoires.

ENCADRÉ 6 Les responsables de la protection des végétaux du Pacifique soutiennent la lutte intégrée contre les ravageurs

L'Organisation du Pacifique pour la protection des plantes (OPPV) est une organisation régionale de protection des plantes reconnue par la [Convention internationale pour la protection des végétaux](#). Elle a pour mission de fournir des conseils sur les mesures phytosanitaires afin de faciliter les échanges commerciaux sans compromettre le statut phytosanitaire des membres et des pays importateurs.

L'OPPP est chargée de coordonner l'harmonisation des mesures phytosanitaires et de favoriser la coopération en matière de protection des végétaux et d'autres questions phytosanitaires entre les membres et les pays et organisations extérieurs à la région du Pacifique. L'OPPV agit également au nom des membres en établissant des contacts avec d'autres organisations mondiales et régionales compétentes en la matière et, le cas échéant, en leur apportant sa contribution.

En particulier, les agents de la PPPO travaillent pour

- veiller à ce que les points de vue et les préoccupations des membres du Pacifique soient dûment pris en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une mesure phytosanitaire globale ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures phytosanitaires efficaces et justifiées ;
- fournir un cadre pour la coopération régionale et mondiale en matière phytosanitaire, conformément aux principes internationaux régissant le commerce des plantes et des produits végétaux ;
- faciliter le flux d'informations entre les membres et avec d'autres organisations régionales de protection des végétaux ; et
- collaborer avec le Service de la protection des végétaux de la CPS sur des questions spécifiques, notamment les pesticides et la lutte intégrée contre les ravageurs.

Le PPPO a été fondé en octobre 1994. L'unité de soutien à la biosécurité et au commerce de la Division des ressources terrestres de la Communauté du Pacifique (SPC-LRD) est le secrétariat de l'OPPPA et administre ses affaires.

Pour plus d'informations, voir <https://www.ippc.int/en/external-cooperation/regional-plant-protection-organizations/pacificplantprotectionorganisation/>



B3 RECHERCHE SUR LES PRIORITÉS

Améliorer la compréhension des espèces envahissantes et des raisons pour lesquelles elles constituent une priorité, y compris leur écologie, leurs incidences, leurs vecteurs et la mise au point de techniques efficaces de gestion, d'éradication ou de biocontrôle.

JUSTIFICATION

L'établissement de priorités permet d'identifier les espèces devant faire l'objet de mesures de gestion immédiates et peut également permettre d'identifier les espèces pour lesquelles des recherches supplémentaires sont nécessaires afin de mieux définir les priorités, telles que les impacts possibles. Pour gérer efficacement les espèces envahissantes, il faut comprendre l'écologie et la dynamique des populations de l'espèce cible. Il se peut que des techniques efficaces de gestion d'une espèce n'existent pas et qu'il faille alors les développer. L'acquisition des connaissances nécessaires à une gestion efficace passe donc par une recherche axée sur l'espèce. La recherche est également nécessaire pour améliorer les pratiques de gestion, sur la base d'une meilleure évaluation des résultats de la gestion.

OBJECTIF

Les gestionnaires d'espèces envahissantes ont accès aux informations techniques nécessaires pour concevoir des projets de gestion efficaces contre les espèces envahissantes prioritaires.

OBJECTIF B3.1

Mener des recherches sur l'impact, l'écologie, la biologie et le contrôle des espèces envahissantes prioritaires.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- B3.1.a** Développer des plans de recherche régionaux et nationaux sur les espèces envahissantes basés sur un système objectif de définition des priorités.
- B3.1.b** Étudier les impacts environnementaux, économiques et autres des espèces envahissantes non confirmées mais suspectées d'être graves.
- B3.1.c** Étudier l'écologie, la biologie et la dynamique des populations des espèces envahissantes prioritaires.
- B3.1.d** Faire le point sur les connaissances actuelles en matière de techniques de gestion des espèces envahissantes prioritaires et mettre au point, le cas échéant, des techniques plus efficaces.
- B3.1.e** Développer des procédures de bonnes pratiques pour la prévention, l'éradication, le contrôle et les projets de restauration, y compris des analyses coût-bénéfice de l'utilisation de diverses options de lutte contre les espèces envahissantes et des pratiques de biosécurité.

MESURES DE GESTION

C1 BIOSÉCURITÉ

Empêcher la propagation des espèces envahissantes à travers les frontières internationales ou intérieures.

JUSTIFICATION

La prévention du passage des espèces indésirables à travers les frontières est le moyen le plus rentable de gérer ou de contrôler la menace qu'elles représentent. Les coûts par espèce envahissante potentielle sont moins élevés pour la prévention que pour la gestion ou l'éradication d'espèces envahissantes établies. La prévention permet d'éviter de risquer les effets potentiels d'une espèce envahissante, alors que la gestion ou le contrôle ne sont généralement mis en œuvre qu'une fois que les effets se sont produits. La prévention passe par l'identification des voies d'entrée et la mise en place de quatre barrières : (1) les contrôles et réglementations préalables à l'exportation, qui visent à empêcher l'exportation d'organismes nuisibles connus des lieux où ils sont établis vers d'autres îles, (2) les contrôles et réglementations préalables à la frontière, qui régissent l'importation dans une île ou un pays, (3) les contrôles à la frontière, qui visent à empêcher l'arrivée d'espèces sur l'île, et (4) la détection précoce et la réaction rapide après la frontière (y compris l'éradication immédiate), qui visent à éliminer les organismes nuisibles nouvellement arrivés avant qu'ils ne puissent se propager bien au-delà de leur point d'arrivée. Un système de biosécurité efficace doit comprendre ces quatre éléments. La réaction rapide est moins coûteuse peu après la détection d'une arrivée, lorsque les espèces envahissantes ont plus de chances d'être moins nombreuses et confinées dans une zone gérable. Les coûts augmentent (souvent de manière exponentielle) lorsque l'action est retardée et que l'espèce envahissante se propage. Une réponse rapide nécessite un programme de surveillance, des plans d'intervention testés et des ressources prêtes à l'emploi.

OBJECTIF

Des systèmes efficaces sont en place dans l'ensemble du Pacifique pour réglementer les introductions intentionnelles de nouvelles espèces dans les îles, qui peuvent devenir envahissantes, et pour détecter et gérer les introductions non autorisées ou accidentelles de nouvelles espèces à travers les frontières.



Chien détecteur de biosécurité aux frontières en Polynésie française.

OBJECTIF C1.1

Contrôle avant exportation. Continuer à développer et à mettre en œuvre des procédures et des méthodes améliorées d'inspection, de traitement, d'emballage et de transport, pour le transport au départ des pays et des îles abritant des espèces envahissantes prioritaires.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- C1.1.a** Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de normes internationales plus strictes régissant le contrôle des espèces potentiellement envahissantes à l'exportation, en accordant une attention particulière aux principaux partenaires commerciaux des pays du Pacifique et aux filières à haut risque connues, telles que les systèmes d'hygiène des conteneurs.
- C1.1.b** Examiner et identifier les problèmes liés aux procédures d'inspection des exportations visant des espèces envahissantes prioritaires spécifiques et leurs voies d'accès.
- C1.1.c** Élaborer et mettre en œuvre des contrôles à l'exportation adéquats qui empêchent l'exportation d'espèces envahissantes prioritaires spécifiques.

OBJECTIF C1.2

Contrôle pré-frontalier. Mettre en œuvre un processus rigoureux d'analyse des risques en ce qui concerne l'introduction délibérée d'espèces et le déplacement de vecteurs potentiels entre les pays et à l'intérieur d'un pays.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- C1.2.a** Établir et mettre en œuvre une évaluation des risques et des impacts au niveau national et interne (par exemple entre les îles) pour les mouvements délibérés proposés d'espèces et pour les mouvements de matériel ou d'autres vecteurs qui peuvent accidentellement transporter des espèces envahissantes.
- C1.2.b** Faciliter une approche régionale commune de la prise de décision concernant les introductions proposées, y compris la manière de classer les espèces en (1) espèces à faible risque, (2) espèces "autorisées" à restriction minimale, (3) espèces "restreintes" à risque modéré, (4) espèces "interdites" à risque élevé, et (5) l'interdiction automatique de tout organisme, produit ou vecteur ne figurant pas sur les listes "autorisées" ou "restreintes".
- C1.2.c** Entreprendre des analyses de filières entre les pays et à l'intérieur des pays afin d'identifier les moyens par lesquels les espèces envahissantes peuvent entrer dans un pays ou se déplacer entre des îles ou des zones à l'intérieur d'un pays et identifier comment ces filières à haut risque peuvent être gérées de manière rentable.

OBJECTIF C1.3

Contrôle aux frontières. Établir et maintenir des systèmes efficaces de quarantaine, de détection, de transport et de contrôle aux frontières, notamment aux frontières nationales et entre les îles d'un même pays ou territoire.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- C1.3.a** Examiner les contrôles frontaliers, les contrôles de transport et les systèmes de quarantaine existants afin d'identifier les lacunes dans la couverture des pays ou des voies d'accès (tels que les mouvements de navires, d'avions, de personnes, d'autres organismes et de marchandises) et les contraintes techniques ou en matière de ressources.
- C1.3.b** Élaborer et mettre en œuvre des contrôles frontaliers adéquats ainsi que des systèmes de détection et de contrôle de la quarantaine terrestre et marine dans l'ensemble du Pacifique.
- C1.3.c** Élaborer des procédures opérationnelles normalisées en matière de biosécurité nationale pour les espèces envahissantes prioritaires à haut risque.

OBJECTIF C1.4

Réaction rapide après les frontières. Mettre en place et maintenir des systèmes de surveillance efficaces pour détecter les mouvements entre les pays, les territoires et les archipels et pour détecter rapidement les incursions d'espèces envahissantes aux points d'entrée, tels que les ports, et déclencher des réponses rapides aux incursions détectées.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- C1.4.a** Examiner les dispositifs existants de surveillance des ports et des frontières, de surveillance de la délimitation et de réaction rapide et identifier les lacunes nationales, insulaires ou taxonomiques.
- C1.4.b** Développer et mettre en œuvre des systèmes de surveillance adéquats aux points d'entrée des îles dans l'ensemble du Pacifique en utilisant des techniques standardisées.
- C1.4.c** Développer une source d'information régionale pour surveiller la propagation des espèces envahissantes et potentiellement envahissantes et mettre à disposition des mises à jour sur le statut et la distribution des îles.
- C1.4.d** Élaborer et mettre en œuvre des plans d'urgence types pour gérer différents types d'espèces nuisibles nouvellement arrivées et réaliser des essais sur le terrain avec des évaluations qui sont partagées.
- C1.4.e** Développer et maintenir des procédures opérationnelles normalisées régionales pour la surveillance et la réponse aux espèces régionales prioritaires à haut risque qui peuvent être mises en œuvre par les pays.

C2 GESTION DES ESPÈCES ENVAHISSANTES ÉTABLIES

Réduire ou éliminer l'impact des espèces envahissantes établies par l'éradication, le confinement, l'exclusion ou la réduction de la population par un contrôle physique, chimique ou biologique.

JUSTIFICATION

Pour la gestion des espèces envahissantes établies dans un pays ou une île, une approche hiérarchique est adoptée pour choisir l'objectif de gestion optimal : (1) L'éradication (retrait complet de l'espèce d'une île), si elle est possible, est l'objectif privilégié car le coût de gestion est minime une fois l'éradication réalisée, bien qu'une surveillance continue et d'autres mesures de biosécurité soient nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas de réinvasion ; (2) Si l'évaluation montre que l'éradication n'est pas possible avec les ressources disponibles, il convient d'envisager la lutte biologique car, en cas de succès, elle ne nécessite également qu'un investissement supplémentaire minime ; (3) Les espèces qui ne peuvent pas être éradiquées ou contrôlées biologiquement, en particulier les espèces dont la valeur pour l'homme empêche l'utilisation du biocontrôle, doivent être confinées dans des zones délimitées ou exclues des zones importantes lorsque cela est possible ; et (4) Le contrôle permanent d'un ravageur établi par des méthodes chimiques ou physiques nécessite un investissement permanent et doit donc être considéré comme le dernier recours. Pour garantir la rentabilité de l'investissement, tous les projets de gestion doivent contrôler l'efficacité opérationnelle (réussite de la lutte contre les organismes nuisibles) et les résultats (réussite de la protection de la biodiversité ou d'autres valeurs) et diffuser les résultats pour permettre d'améliorer les pratiques de gestion futures.

OBJECTIF

Les impacts des espèces envahissantes établies sont ramenés aux niveaux prescrits ou éliminés au moyen d'une éradication efficace, d'un biocontrôle, d'un confinement/exclusion ou d'un contrôle chimique-physique.



OBJECTIF C2.1

Développer et mettre en œuvre des outils de décision pour aider au choix de l'objectif et de la technique de gestion.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

C2.1.a Concevoir et adopter des outils de décision pour la planification de la gestion dans l'ensemble de la région afin de faciliter la sélection des objectifs de gestion sur la base de la faisabilité et des coûts des différentes options de gestion et de garantir l'utilisation efficace et la plus rentable possible de ressources limitées.

OBJECTIF C2.2

Concevoir et mettre en œuvre des programmes de gestion efficaces, adaptés à chaque espèce et à chaque situation, en utilisant les meilleures pratiques reconnues et les connaissances scientifiques et techniques.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

C2.2.a Concevoir tous les projets de gestion selon les normes des meilleures pratiques, sur la base des informations techniques et scientifiques les plus récentes et avec la pleine participation de toutes les parties prenantes. Les projets doivent inclure des normes élevées de suivi des résultats et d'évaluation de la réussite.

C2.2.b Concevoir et mettre en œuvre des projets d'éradication pour les espèces dans les situations où l'éradication est jugée faisable à la suite d'une étude et d'une évaluation formelles.

C2.2.c Concevoir et mettre en œuvre des projets de contrôle biologique efficaces pour les espèces qui ont été formellement évaluées comme des espèces hautement prioritaires, en particulier les espèces largement répandues qui sont difficiles à gérer par d'autres moyens.

C2.2.d Concevoir et mettre en œuvre des projets de confinement ou d'exclusion d'espèces dans des situations appropriées, y compris le confinement d'espèces qui peuvent être utiles mais potentiellement envahissantes (telles que les espèces cultivées) et l'exclusion d'espèces envahissantes prioritaires de sites d'une valeur exceptionnelle pour la conservation.

ENCADRÉ 7 Mesurer les progrès accomplis dans la gestion des espèces envahissantes

Faire le point sur nos progrès est un élément important de la gestion des espèces envahissantes. Identifier ce qui est nécessaire, ce qui fonctionne bien et ce qui a besoin de plus de soutien permet d'orienter les ressources de manière efficace et efficiente.

Le suivi peut être divisé en (1) suivi des espèces envahissantes et de leurs impacts et (2) suivi des mesures de gestion prises. La [section B](#) du *Cadre d'orientation régional* traite du premier type de surveillance, en recueillant des informations sur le statut actuel et la répartition des espèces envahissantes. Comme indiqué dans la [section C](#), pour garantir la rentabilité des investissements, tous les projets de gestion doivent contrôler l'efficacité opérationnelle (réussite de la lutte contre les nuisibles) et les résultats (réussite de la protection de la biodiversité ou d'autres valeurs) et diffuser les résultats pour permettre d'améliorer les pratiques de gestion.

Les indicateurs sur les espèces envahissantes dans le Pacifique sont utilisés pour la mise à jour annuelle et les rapports dans les domaines thématiques du Cadre d'Orientation régional. Les données pour les indicateurs sont rassemblées par le PROE en partenariat avec les coordinateurs nationaux sur les espèces envahissantes. Ces informations sont utilisées pour suivre l'état et les progrès de la gestion des espèces envahissantes et, par conséquent, pour identifier les lacunes et informer sur les besoins prioritaires en matière d'assistance technique.

Pour un résumé de l'état d'avancement des trois domaines thématiques du Cadre d'Orientation, voir la [figure 19.1](#) du rapport sur [l'état de l'environnement et de la conservation dans les îles du Pacifique](#) (SOEC 2020).

Les dirigeants du Pacifique ont approuvé des indicateurs régionaux à rapporter tous les cinq ans, évalués pour la première fois dans le [SOEC 2020](#). Deux de ces indicateurs ([Indicateurs 19 et 20](#)) sont spécifiques aux espèces envahissantes, évaluant la part des espèces envahissantes prioritaires identifiées, éradiquées de zones définies ou faisant l'objet d'une gestion formelle, et le nombre de sites prioritaires dotés de programmes de gestion de taxons multi-invasifs.

L'action régionale devrait également se refléter dans les rapports mondiaux. [Les objectifs mondiaux](#) de la Convention sur la diversité biologique, à laquelle tous les pays insulaires du Pacifique sont parties, définissent le programme international en matière de biodiversité à l'horizon 2030 et 2050. La [cible 6](#) est axée sur les espèces envahissantes :

Éliminer, minimiser, réduire ou atténuer l'impact des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles.

Un cadre de suivi des objectifs de la CDB est en cours d'élaboration au moment de la rédaction du présent rapport, en 2023. Bien que le monde n'ait pas atteint l'objectif précédent, l'objectif d'Aichi 9, la région des îles du Pacifique a été mise en avant pour sa gestion des espèces envahissantes (voir encadré 5).

C3 RESTAURATION

Soutenir la gestion des sites afin de restaurer la fonction écologique en réduisant l'impact des espèces envahissantes jusqu'à un état prédéterminé dans lequel les atouts et les valeurs naturels sont garantis. La restauration peut inclure la réintroduction d'espèces indigènes qui se sont éteintes localement ou l'amélioration de la structure ou de la fonction de l'habitat.

JUSTIFICATION

Les espèces et les écosystèmes menacés se trouvent souvent dans des zones de grande valeur sur de grandes îles où les espèces envahissantes ne peuvent pas être éliminées de l'ensemble de l'île et continueront donc à constituer une menace. La dernière option pour restaurer et maintenir ces écosystèmes consiste à adopter une approche axée sur le site afin de gérer plusieurs espèces envahissantes et de réintroduire les espèces indigènes et la structure de l'écosystème perdues sur une plus longue période. L'action au niveau du site peut être utilisée pour contrôler plusieurs espèces envahissantes afin de soutenir les processus naturels de régénération des écosystèmes indigènes, dans le but d'en restaurer la structure et la fonction. Même si les espèces envahissantes continueront à poser problème en dehors du site sélectionné et géré de manière intensive, le site hautement prioritaire et les espèces menacées qui s'y trouvent bénéficieront d'une gestion holistique. Cette gestion holistique pourrait inclure la réintroduction d'espèces qui ont disparu du site. Le besoin de gestion des sites de restauration est permanent ; par conséquent, la restauration nécessite généralement le soutien continu des communautés locales ou des groupes d'intérêt.

Parmi les raisons de la restauration, on peut citer

- maintenir ou restaurer la fonction écologique d'une zone de grande valeur,
- sécuriser les habitats clés pour les espèces indigènes menacées ou de grande valeur,
- améliorer la productivité et la résilience des écosystèmes et des services écosystémiques (par exemple face au changement climatique et/ou aux phénomènes météorologiques extrêmes), et
- améliorer l'intégrité des écosystèmes dans les zones importantes pour les communautés humaines.

OBJECTIF

La fonction écologique est restaurée et maintenue dans les zones naturelles à fortes valeurs grâce à la gestion des espèces envahissantes. Les espèces indigènes qui manquent et qui se trouvaient auparavant dans une zone gérée peuvent être réintroduites.



Activités communautaires de replantation et réintroduction du rare siffleur tongien après des années de restauration de la forêt du mont Talau.

Siffleur des Tonga © Lars Petersson

ENCADRÉ 8 Effets conjugués du changement climatique et des espèces envahissantes

Le changement climatique peut prédisposer les écosystèmes à l'établissement réussi d'espèces envahissantes et/ou aggraver les effets des espèces envahissantes déjà établies. Les exemples sont de plus en plus nombreux :

- Les changements de température à long terme peuvent modifier la répartition des espèces, car la répartition de l'habitat qui leur convient change. Les espèces envahissantes sont plus susceptibles de tolérer une large gamme d'environnements.
- Des phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents, tels que les cyclones avec leurs vents violents et leurs inondations, ont augmenté les possibilités écologiques pour les espèces envahissantes d'étendre leur aire de répartition et/ou l'étendue de leur impact. Cette expansion ou cet impact peuvent être dus au fait que les espèces envahissantes, telles que les plantes envahissantes, sont souvent plus rapides que les plantes indigènes pour coloniser le nouvel espace ouvert par un événement météorologique extrême. Les espèces de rats envahissantes ont également profité des opportunités écologiques créées après un cyclone, augmentant ainsi le niveau des dommages associés après le cyclone. Les vents violents et les inondations peuvent disperser directement les espèces envahissantes et leur permettre d'étendre leurs effets négatifs par la suite. Les communautés qui se remettent d'un événement extrême peuvent également avoir moins de ressources à consacrer à la gestion des espèces envahissantes.
- Le changement climatique peut également entraîner une augmentation de la température moyenne et de l'aridité qui favorise l'établissement ou la domination des espèces envahissantes. Par exemple, certaines mauvaises herbes peuvent augmenter la charge de combustible dans un écosystème, ce qui accroît la probabilité d'incendies plus fréquents et/ou plus intenses qui, à leur tour, exposent l'écosystème à davantage d'espèces envahissantes.

En général, comme les espèces envahissantes ont un impact sur les services écosystémiques (tels que les services fournis par un captage d'eau), tout impact sera exacerbé par l'augmentation du nombre d'espèces envahissantes.

Les espèces envahissantes constituent clairement une menace majeure pour la biodiversité et les écosystèmes indigènes, ainsi que pour les services écosystémiques qui les accompagnent.

En revanche, la gestion ou l'éradication des espèces envahissantes améliorera la santé de l'écosystème et sa résistance au changement climatique. Les initiatives d'atténuation et d'adaptation peuvent être soutenues par la gestion des espèces envahissantes en raison des impacts positifs sur la biodiversité indigène et les systèmes forestiers lorsque les espèces envahissantes sont contrôlées.

Pour plus d'informations, voir :

[Renforcer la résilience des écosystèmes et des communautés en gérant les espèces envahissantes dans les sites prioritaires](#)

Vidéo

[Gérer les espèces envahissantes pour créer une grande ligne de défense verte pour le Pacifique](#)

Enregistrement de l'atelier

[Atelier régional de priorisation des mauvaises herbes, Session 3. Considérer les implications du changement climatique](#) (décembre 2022)

[CBD COP15 : Gestion des espèces envahissantes pour un Pacifique résilient](#) (décembre 2022)

[Résumé de la COP 27 de la CCNUCC. Discussion de groupe sur la restauration de la résilience des îles](#) (novembre 2022)

OBJECTIF C3.1

Concevoir et mettre en œuvre des projets de restauration de sites et d'habitats en appliquant des normes de conception reconnues pour les projets nécessitant des outils, y compris la gestion des espèces envahissantes.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- C3.1.a** Utiliser des protocoles et une méthodologie standard pour les projets de restauration de sites et d'habitats en recourant à la gestion des espèces envahissantes (en se référant à des ressources telles que la série Pacific Invasive Species Battler), y compris le suivi des résultats sur des périodes appropriées en fonction des objectifs du projet et/ou de la santé du site ou de l'habitat restauré.
- C3.1.b** Identifier et utiliser systématiquement, si nécessaire, d'autres outils (tels que la réintroduction d'espèces menacées, la replantation ou la stabilisation du bassin versant) pour réaliser la restauration de sites ou d'habitats, en plus de la gestion des espèces envahissantes, tout en assurant un suivi et une évaluation appropriés.
- C3.2.a** Concevoir et mettre en œuvre des projets efficaces de gestion des espèces envahissantes sur des sites prioritaires formellement identifiés qui peuvent être envahis par une variété d'espèces introduites.



RÉFÉRENCES

- 1 Raeser JK, Meyerson LA, Cronk Q, De Poorter M and others. 2007. Ecological and socioeconomic impacts of invasive alien species in island ecosystems. *Environmental Conservation* 34(2):98–111. <https://doi.org/10.1017/S0376892907003815>
- 2 Courchamp F, Chapuis JL, Pascal M. 2003. Mammal invaders on islands: impact, control and control impact. *Biological Reviews of the Cambridge Philosophical Society* 78(3):347–83. <https://doi.org/10.1017/s1464793102006061>
- 3 Neill PE, Arim M. 2019. Human health link to invasive species. In: Nriagu JO (ed) *Encyclopedia of Environmental Health*, 2nd Edition, Vol 3, p 116–123. Elsevier. <https://doi.org/10.1016/B978-0-12-409548-9.11731-2>
- 4 Schindler S, Staska B, Adam M, Rabitsch W, Essi F. 2015. Alien species and public health impacts in Europe: a literature review. *Neo Biota* 27:1–23. <https://doi.org/10.3897/neobiota.27.5007>
- 5 Mazza G. (ed) 2018. *Invasive species and human health*. CABI Publishers.
- 6 Cooney R. 2004. *The precautionary principle in biodiversity conservation and natural resource management: An issues paper for policymakers, researchers and practitioners*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK: International Union for the Conservation of Nature.
- 7 Harvey RG, Mazzotti FJ. 2018. *The invasion curve: a tool for understanding invasive species management in South Florida*. WEC347, UF/IFAS, adapted from *Invasive Plants and Animals Policy Framework*, State of Victoria, Department of Primary Industries, 2010.

